

Evaluation des événements



scientifiques par le

codeem
comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 22/12/2022

Nom de la manifestation scientifique évaluée : Alpine Nasale Course _____

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Chalet Hôtel la Marmotte – 61 rue du Chêne – 74260 Les GETS _____

Date de la manifestation scientifique évaluée : 22 et 26 mars 2023 _____








Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
1. Programme scientifique Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques <i>Article 4.1 des DDP</i>					
2. Localisation géographique La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique. <i>Article 4.1.2 des DDP</i>					L'évènement se tient durant la saison d'hiver dans une destination connue pour ses sports d'hiver De surcroît, l'évènement se tient du jeudi au dimanche
3. Lieu de la manifestation Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.					L'hôtel se situe aux pieds des piste et comprend une piscine intérieure et un spa et est un lieu de tourisme

¹ Précisions éventuelles

Evaluation des événements scientifiques

par le **codeem**
comité de déontovigilance

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²
					
<p>4. Conditions d'hospitalité</p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i> <i>Article 4.2 des DDP</i></p>					<p>Le programme indique des déjeuners mais sans plus de détails</p> <p>Rappel : les partenaires peuvent financer des éléments de convivialité, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs</p> <p>Il convient également de s'assurer du respect de l'article L.1453-4 et suivants du code de la santé publique</p>
<p>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i> <i>Article 4.2.1 des DDP</i></p>					<p>Rappel : il convient de s'assurer du respect de l'article L.1453-4 et suivants du code de la santé publique</p>
<p>6. Communication</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>					

-  Compatibilité avec les DDP
-  Informations incomplètes, Critère non évalué
-  Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
-  Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)

² Précisions éventuelles